L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

SAMEDI, (MATIN,) 21 MAI 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 21 mai.

Le navire *Henry-Astor*, arrivé du Havre, a amené à la Nlle.-Orléans un acteur engagé à Paris pour la troupe de M. Davis, directeur du théâtre français. Cet auteur, nommé M. St-Aubin, doit être chargé de l'emploi des *jeunes premiers* dans le vaudeville ; on assure qu'il y a obtenu beaucoup de succès sur d'autres théâtres. M. St. Aubin débutera incessamment.

La vente des terrains de Milnebourg a été close hier, ainsi que nous l'avions annoncé ; le nombre des îlets vendus dans cette criée est de vingt-six, pour la valeur de $ 8,425, qui, ajoutée au total que nous donnions hier, $250,-822, forme la somme de $259,247 que M. Milnes retirera d'une propriété qui doit en grande partie la valeur qu'elle vient d'acquérir à l'établissement du nouveau chemin et du Port Pontchartrain. On affirme que cette même propriété et toute la surface qui s'étend le long du lac depuis les Piquets jusqu'à trois lieues en descendant du côté du lac Borgne, ont été achetées du gouvernement espagnol, il y a trente ans, pour la somme de $105 !!!

ETAT

De la cinquième et dernière vente des Terrains de Milnebourg.

Ilet	19, 12T.	540	Ilet 174, T. No. 1	$200
	43,	690	2	105
	46,	240	3	60
	57,	240	4	80
	58, 1T.	20	5	75
	69, 10T.	200	6	130
	68, 5T.	100	7	75
	72, 12T.	120	8	55
	73,	120	9	55
	74,	120	10	80
	89,	200	11	55
	103,	200	12	70
	105, 10T.	150		$1050
	106, 12T.	120		
	107,	120	Ilet 172, T. No. 1	$90
	111,	120	2	35
	199, 5T.	150	3	35
	122, 5T.	125	4	90
	124,	180	5	90
		$3665	6	35
			7	35
Ilet 15, T. No. 1,		$55	8	35
	2	35	9	35
	3	30	10	35
	4	30	11	35
	5	35	12	35
	6	30		$580
	7	30		
	8	50	Ilet 171, T. No. 1	$290
	9	40	2	105
	10	40	3	60
	11	30	4	80
	12	80	5	75
		$475	6	130
			7	75
Ilet 18, T. No. 1.		$55	8	55
	2	45	9	55
	3	45	10	80
	4	45	11	55
	5	45	12	70
	6	45		$1050
	7	45		
	8	45	Ilet 171, T. No. 1	$95
	9	45	2	30
	10	45	3	30
	11	45	4	25
	12	45	5	35
		$550	6	25
			7	45
Ilet 176, T. No. 1,		$95	8	85
	2	45	9	35
	3	35	10	35
	4	70	11	35
	5	125	12	35
	6	55		$510
	7	45		
	8	35		
	9	60	Ilet 173, T. No. 1	$90
	10	30	2	120
	11	35	3	165
	12	50	4	90
			5	140
		$680	6	55
			7	45
			8	65
			9	55
			10	45
			11	40
			12	55
				$905

A Mr. l'Editeur de l'Abeille.

MONSIEUR,

Ayant lu dans une gazette de Paris qu'un drame, sous le titre du *Fils de l'homme* devait être représenté sur un des théâtres de la capitale, je prends la liberté de vous informer que je dois très incessamment adresser à l'administration du théâtre d'Orléans, un vaudeville en un acte, intitulé : *Le fils de l'homme*, ou *bon sang ne peut mentir*.

Veuillez, je vous prie, prendre acte de cette déclaration, afin qu'on ne puisse m'accuser d'aucune espèce de plagiat, dans le cas où le sujet de ces deux pièces serait le même.

J'ai l'honneur de vous saluer.

F. L. R.

Nelle.-Orléans, ce 20 mai 1831.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Chambre des Députés, séance du 16 mars.

M. Baude monte à la tribune et s'exprime en ces termes :

Messieurs, je ne suis pas de ceux qui se plaisent à fouler aux pieds un ennemi vaincu, et je crois que, chassée pour la troisième fois du territoire français, la famille de Charles X ne vous est pas même ce qu'étaient à l'Angleterre les Stuarts, qui du moins se battaient à la tête de ceux qui mouraient pour eux. La crainte et la vengeance sont donc également étrangères aux considérations qui me portent à vous proposer de consacrer par une nouvelle disposition législative l'expulsion de cette famille. Je sais aussi les droits qu'ont à la pitié l'enfance et la vieillesse même criminelle (rumeurs au centre droit) ; mais, lorsqu'un vieillard et un enfant sont l'ame et le drapeau d'un parti anti-national, le lien qui rattache les projets les plus odieux au passé le plus coupable, la faiblesse et l'ineptie des individus disparaissent, et il n'est plus permis de considérer que les complots qui, sans eux, manqueraient de mobile et de but.

Telle est, vis-à-vis de nous la situation des habitans d'Holy-Rood.

Notre pays est depuis 43 ans le champ de bataille où se déploie la lutte européenne du droit et du privilège. Deux fois le droit a été vaincu, et deux fois le parti du privilège a jeté sur la France humiliée la famille de Charles X. Cette famille se croit aujourd'hui tenue en réserve à Holy-Rood, pour donner une dernière fois à l'étranger ce qu'elle appelle des garanties. A chaque bruit de guerre, elle médite les moyens de créer dans nos discordes civiles une diversion favorable aux ennemis de l'extérieur, et, il faut l'avouer, une longue habitude de ces ténébreuses manœuvres a donné au parti carliste une grande habileté à troubler et à diviser notre pays.

Lorsque la justice et la politique ne conseillaient que de la rigueur, nos gouvernemens, dans sa nationalité, a usé de douceur envers la famille déchue et ses partisans. Aussitôt les agens et les écrivains de celle-ci ont publié que ces ménagemens étaient le résultat de conventions secrètes faites entre Paris et Holy-Rood ; que la lutte dont nous sommes menacés ne regardait que le pays ; que ceux qui en dirigent les affaires, se préparaient d'avance à faire leur paix à nos dépens. Enfin, la fortune dont jouit la famille déchue, les fonds qu'elle reçoit de France, sont employés à solder des sicaires et des fanatiques qui cherchent à organiser la guerre civile dans nos provinces, à jeter la méfiance et la discorde dans nos rangs ; les biens qu'elle possède sur notre territoire servent de gage à des emprunts dont le produit doit être employé contre nous.

Ces trames échoueront sans doute, quelles qu'en puissent être les ramifications ; mais vous devez à la tranquillité de votre pays d'en couper tous les fils qui sont à votre portée, d'en arrêter le développement.

Les massacres de juillet ont imprimé sur le front de Charles X un sceau de réprobation auquel il est superflu d'ajouter une sanction législative : l'exclusion dont il est frappé doit porter aussi sur sa descendance. Que viendraient faire parmi nous des gens qui voient une usurpation de leurs droits dans les institutions que nous nous sommes données ? Troubler le pays, s'exposer à la colère du peuple, exciter à la guerre civile. Les peines dont un pareille tentative les rendrait passibles, ne doivent pas exclure des mesures préventives que réclame la sécurité de nos concitoyens ; ils veulent que la rupture entre l'ordre actuel et l'ordre renversé soit aussi formelle dans nos lois qu'elle est profonde dans nos cœurs.

S'il n'y a plus de France pour la famille déchue, si elle y est hors la loi, elle ne peut y exercer aucun droit, y posséder aucune propriété. Nous ne saurions tolérer plus long-temps la circulation de ces émissaires politiques, qui donnent pour prétexte à leurs courses les affaires personnelles de Charles X et des siens ; lorsque ceux ci ne peuvent avoir en France que des relations criminelles, nous devons leur ôter toute occasion de les pratiquer

Toutefois, messieurs, en ordonnant la vente des propriétés de la famille d'Holy-Rood, vous n'oublierez pas, comme elle l'a souvent fait, les droits de ses créanciers, et parmi ces créanciers, il en est, il faut le dire, dont les titres sont sacrés, bien qu'ils n'aient pas encore été produits : je veux parler de la ville de Paris et des autres victimes des événemens de juillet. (Ecoutez ! écoutez !)

Les pertes matérielles, qui sont le résultat direct, immédiat, des journées de juillet, s'élèvent à plusieurs millions : la loi du 30 août dernier porte que toutes les personnes dont les propriétés ont souffert par suite de ces événemens seront indemnisées par l'état. Ici, Messieurs, l'état s'est porté garant vis-à-vis des propriétés endommagées, mais cela ne change rien à la condition du véritable débiteur et ce débiteur c'est celui qui nous faisait mitrailler dans les rues de Paris. (Sensation.)

Lorsqu'il est de droit commun que l'auteur d'un dommage, en doit la réparation, la criminalité de l'action en détournant elle les effets civils ? Non sans doute. Les auteurs de l'attentat restent devant les tribunaux, passibles de toutes ses conséquences : nous n'avons pas le droit de les y soustraire, de rejeter sur les contribuables la portion des désastres de juillet qui doit être payée par Charles X et les membres de sa famille qui ont pu être ses complices. Lorsque vous imposez le montant de l'indemnité sur la nation contre qui le crime était dirigé, vous n'avez pas exempté par une disposition spéciale ceux qui en furent les auteurs, et ajoute à nos charges financières une véritable gratification accordée, en raison des événemens de juillet, aux habitans d'Holyrood.

Messieurs, il est juste, quant à la répartition des charges de l'indemnité, que ceux qui les ont rendues nécessaires, n'en soient pas exemptes. Il est prudent de ne pas gratifier nos ennemis des moyens de nous nuire ; chaque mal non que possède Charles X nous en coûte plusieurs en désordres soudoyés par ses agens, en frais de surveillance à l'intérieur et à l'étranger, peut-être en guerre civile. (Rumeurs au centre droit. — *A gauche* : Oui ! oui !) Les factions n'y sont redoutables qu'autant qu'elles sont soutenues par l'espoir du succès ; assurons, en extirpant les dernières racines de celle qui fit verser en France tant de sang et de larmes, la sécurité de notre pays.

Enfin, Messieurs, la proposition qui vous est soumise, et ce ne sera pas sa moindre utilité, fournira au ministère l'occasion de dissiper, par ses paroles et par ses actes, des méfiances, des inquiétudes, qui se sont propagées par le dedans qu'on en a fait. Le pouvoir serait sans force, l'avenir serait compromis, si, dans les circonstances graves où se trouve la France, une confiance pareille ne s'établissait entre le peuple et le gouvernement.

Ce n'est pas ici le moment de rappeler toutes les conditions auxquelles ils peuvent compter l'un sur l'autre ; mais la première est certainement d'ôter jusqu'au moindre prétexte à ceux qui voudraient exploiter l'idée d'une transaction possible entre les hommes de la révolution et ceux de la contre-révolution.

Je demande la prise en considération de ma proposition.

HAVRE, 25 mars.

Il fut un tems de misère pour nous, où nous osâmes dire que les conspirations en plein air étaient les seules bonnes. Ce mot, qui est resté en circulation depuis que la Révolution est venue faire, en trois jours, ce que les *Carbonari* n'avaient pas pu faire en dix ans, nous fut inspiré par le mépris profond que nous avions conçu pour la plupart des meneurs en chef des ventes suprêmes ou centrales et des cercles grands et petits. Les libéraux de notre pays nous accusèrent de félonie, pour avoir dit notre pensée dans des articles que copiait la *Gazette*. Cette approbation du journal contre-révolutionnaire était devenue accablante pour nous. Aujourd'hui ces mêmes articles obtiendraient peut être un peu plus d'indulgence de la part de nos juges anciens. Voilà ce que c'est que d'avoir raison, avant les événemens qui sont destinés à prouver que vous n'avez pas eu tort.

Oui, selon nous, les associations au grand jour sont bien meilleures pour aller à leur but, que les affiliations secrètes. Mais en nous exprimant ainsi sur les associations, nous n'entendons parler que de celles qui ont pour objet de renverser un gouvernement. A Dieu ne plaise que nous pensions, par exemple, que les associations que l'on souscrit en ce moment, doivent paraître bonnes, par cela qu'elles se sont faites ouvertement ! Il s'agit, selon nous, de toute autre chose. Expliquons-nous sans crainte : c'est ce qu'on peut faire de mieux.

Si le gouvernement était assez anciennement établi et avait assez fortement pris racine dans notre confiance et nos habitudes, pour qu'il pût résister à quelque frottement qui s'exercerait parallèlement à la direction qu'a prise le pouvoir, nous pourrions voir sans crainte les associations s'élever. Dans cette sphère d'attraction où gravitent les corps politiques, le plus fort attire le plus faible, et il l'entraîne dans sa révolution ordinaire. Mais croit-on le gouvernement actuel déjà assez solidement établi pour lui créer, pour ainsi dire, une concurrence et lui susciter des difficultés, en cherchant à suppléer à son action, ou à exciter dans les masses un dévouement patriotique qu'il n'a pas été le premier à réclamer ?

Le motif des associations est pur de toute arrière-pensée, nous voulons bien le croire. Résister à l'invasion par tous les moyens possibles, et périr plutôt que de recevoir les Bourbons, tel est le but des signataires ; rien de mieux. Mais c'est la forme du contrat qu'ils souscrivent qui nous laisse quelques inquiétudes.

Chacun peut, chacun même doit offrir tout ce qu'il possède, pour défendre le territoire des souillures de l'ennemi.

Chacun est même libre de préférer la mort au joug dont nous menaceraient les Bourbons, si jamais ils étaient assez téméraires pour remettre le pied en France.

Ces deux sentimens, si naturels aux citoyens, le gouvernement pouvait les avouer, car il ne demande pas mieux que de recevoir les dons patriotiques, et de voir s'accroître la haine que l'on porte à la famille déchue.

Mais pourquoi ne s'est-on pas mis d'accord avec le gouvernement, en lui proposant de faire des avances au trésor, en cas de guerre, et en lui faisant connaître qu'un grand nombre de citoyens avaient juré de ne faire mer plutôt que de revoir jamais sur le trône de France les rois déclarés illégitimes par la souveraineté populaire ? Là devaient se borner les associations : le pouvoir alors n'aurait vu dans cette ligue patriotique, qu'une force dont il aurait pu tirer parti dans son intérêt même. Les choses ne se sont pas passées ainsi.

Les sociétés patriotique on conçu leurs actes de manière à laisser planer sur le gouvernement un doute injurieux. Elles ont fait supposer que le citoyens avaient besoin de se mettre en dehors de l'Etat, pour se garantir de l'invasion des ennemis et du retour des Bourbons. Cette défiance, qu'il est si facile de pressentir en lisant les statuts de ces sociétés, aura pour effet de désaffectionner le gouvernement. Et quelle opinion en effet pourrait-on concevoir d'un pouvoir contre lequel on aurait besoin de se précautionner, pour défendre le sol à l'étranger et à une famille de rois chassés par la colère du peuple ! Il y a bien évidemment une injure pour l'Etat dans les actes d'association ; et ce qu'il y a de plus triste dans une telle circonstance, c'est qu'en s'efforçant de ne pas laisser cette injure, l'état s'exposerait à un plus grand danger peut être, qu'en se résignant à en supporter les suites.

Lorsque des attroupemens ont parcouru la capitale on que l'insaisissable république est venue troubler le sommeil pénible de quelques-uns de nos Tuillins, gorgés de bonne chère, beaucoup de personnes hésitaient à croire les émeutes très-dangereuses ou les républicains fort à craindre. Mais depuis qu'on parle des associations, nous n'avons pas entendu un seul homme qui s'avisât de tourner de tels projets en ridicule. La plupart des gens cependant n'ont pas paru y attacher l'importance que méritent selon nous, ces manifestations de l'esprit public ; c'est qu'on ne sait pas encore, dans notre France toute nouvelle, la force que peut acquérir un pouvoir populaire, qui, ayant d'abord marché avec le gouvernement commence à marcher à côté de lui, en cherchant à le gagner de vitesse. Le seul moyen à notre avis que le ministère pût prendre pour neutraliser à son égard l'effet des associations, c'était de se placer à leur tête et d'essayer à aller avec elles. Mais ce moyen-là était-il possible avec le système adopté par les ministres ? C'eût été renoncer à la doctrine que l'on veut suivre, pour adopter le parti que l'on veut éviter.... En résistant aujourd'hui aux associations, le ministère ferait il mieux ? C'est ce qui est fort douteux. Autant peut être, vaudrait-il encore qu'il les laissât passer sans paraître y faire attention. Le mal qu'elles pourront produire n'en deviendra pas plus grand, car si ce mal existe, il est maintenant inévitable ; et s'il n'existe pas, ce n'est guère la peine de chercher à le prévenir.

(*Journal du Havre.*)

Il n'a pas été donné à tout ce qui est de Dieu, d'être parfaitement, et sans partage parfaitement.

Un jeune homme avait de l'ambition ; il se fit avocat ; puis, l'ambition allant croissant, il se fit prêtre ; puis, parlant vieux, il jeta le froc aux orties. Car alors la soutane cachait à merveille. Les ministres de Jésus n'avaient plus qu'à gagner le ciel ; les avocats coaient au ministère : il se refit avocat.

Cependant on avait calomnié le prêtre à raison de ses fonctions. L'avocat prit sa défense. Il perdit sa cause. Les ex-prêtres eurent en cour royale.

Voici ce dont il s'agissait. Un prêtre calomnié (je ne suppose pas le fait impossible) dont il porter plainte en police correctionnelle, comme simple particulier, ou devant la cour d'assises, en qualité de ministre du culte ?

Enfin, calomnié ou non, qu'est ce qu'un prêtre ?

M. l'avocat Lacordaire tranche superbement la question : il dit ce que c'est que Dieu.

« Dieu, s'écrie-t-il, *Dieu est tout en lui-même*, et libre par la liberté. Dieu est un particulier comme un autre, un particulier tout simple. Donc, il n'est pas fonctionnaire public. Et alors, prêtres, qui le représentons, nous sommes conséquemment de simples particuliers. » — Un moment.

Dieu, citoyen français ! Oui, Dieu. Vous verrez que bientôt M. Lacordaire fera de Dieu un avocat, un éligible, un garde national et « Libre par la charte. » Je l'accorde et je dis que le dieu qu'on nous montre si obstinément persécuté par les rois, est vrai ment décrété libre en France. Mais prétendre que Dieu est un simple particulier, que Dieu n'est point un fonctionnaire public ; voilà ce qu'il nous est impossible d'admettre. Lisez Cicéron, écoutez les pères de l'Eglise ! Dieu est le grand opérateur, le fonctionnaire public par excellence, le fonctionnaire universel, le seul éternellement inamovible.

Ce Dieu est-il le vôtre ? — Non. — Eh bien ! si le prêtre est, comme vous le prétendez, le représentant de la divinité sur la terre, Dieu n'étant visiblement pas un simple particulier, prêtre, vous êtes, comme Dieu, fonctionnaire public, et en cette qualité, justiciable de la cour d'assises.

Au reste, tel a été l'avis de la cour royale. Le jury décidera. (*Figaro.*)

Décédé subitement, hier après midi, Mr. **PIERRE BOZANT.** Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin.

Son corps est exposé chez son frère Mr. Jean Bozant, rue Jolie No. 60.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 22 Mai,

Pour la dernière fois cette saison,

La Muette de Portici,

Grand Opéra nouveau, en cinq actes, à spectacle, par MM. Scribe et G. Delavigne, musique de M. Auber, orné des quatre décorations nouvelles, peintes par M. Develle.

☞ Vu la longueur de cet ouvrage, il sera donné seul.

MARDI, 24 MAI 1831.

1ère. représentation de **MAD. FERON, LE ROSSIGNOL.**

Grande Nouveauté

AU

THÉATRE DE LA RUE DU **CAMP.**

MARDI soir, 24 mai, la troupe de beaux chevaux de M. Brown, de l'*Amphithéâtre*, ainsi que la compagnie d'écuyers qui la dirige, paraîtront au Théâtre américain dans le beau drame oriental, *Les Quarante Voleurs* ; ce sera la seule représentation des écuyers de M. Brown à ce théâtre. Cette pièce sera suivie par *une nouvelle farce*, écrite par un habitant de cette ville, et d'autres amusemens pour remplir la soirée. Cette représentation sera au bénéfice de MM. Field et Hernizen. 21 mai—2

EN débarquement du navire Alabama, 100 caisses Blanc de Baleine, à vendre par

21 mai S. C. BELL.

REMEDE du Dr. Leroy garantie véritable Purgatif, degrés assortis, $1 la bouteille Vomi Purgatif 50 cents la bouteille, à vendre à la pharmachie du soussigné.

F. P. DUCONGÉ,

21 mai encoignure Chartres & Conti.

RIZ d'excellente qualité, en débarquement du brick Enterprize, à vendre par

WM. G. HEWES,

19 mai rue du Camp, no. 9.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Charion, Wood, Havre, W Not & Co.
Navire Edward Bonaffée, Vandyke, Philadelphie. S C Bell.
Goël. Mentor, Lincoln, New-York, L H Field & Co.
Goël. Miriam, Whitmore Mobile, Capitaine.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Florida, Morrison, de la passe du S. O., ayant mis en mer le brick Elizabeth et goël. Emblem ; il a amené de la passe du N. E. la goël. Eliza William, en 25 jours de Philadelphie, de la passe S. O.

Bateau de remorque Grampus, des passes il est parti avant le Shark — Il a amené les navires Vesta et Martha.

Bateau de remorque Shark, Wood, ayant mis en mer les navires Helen-Mar, Cumberland et Prince Regent, et sur la barre navires Mary et Harriet. Il a laissé la passe le 18, à midi. Rien en vue. Rencontré le Grampus avec les navires Vesta et Martha, montant : passé au Fort, les navires Henry-Astor, Wm. Badger, et Delos, le brick Columbia et 12 autres voiles. A l'habitation M'Call, le Florida avec 4 bâtimens, montant. Le Shark a amené l'Aurora, le Fingal et le Sardius.

Navire Groton, Baker, de Boston, avec un chargement assorti. (Pour les noms des consignataires, et les consignataires des bâtimens ci-après rapportés, voyez la page anglaise.)

Navire Martha, Wilson, New-York, au capitaine, avec du foin &c.

Navire Aurora, Dagnia, Liverpool.
Navire Vesta, McKown, Liverpool. à Thomaster, avec un chargement à G Vance, Gordon, Forstall & co.
Navire Wm. Nelson, Johnson de Liverpool.
Brick Fingal, Agmer, Liverpool.
Brick Sardius, Daggett, Boston.
Brick Cadmus, Lambert, Thomastown.
Brick Vesta, Lane, Baltimore.
Brick United-State, Bell de Norfolk.
Brick Vernon, Durell, de Liverpool.
Brick Comet, Richardson, de Liverpool.
Goël. Commerce, Hayden, Attakapas.
Goël. William & Elizabeth, Philadelphie.
Goël. Commerce, des Attakapas.
Goël. Emulous, Blanchard, de Charleston.
Goël. Fortune, Rilman, de la Jamaïque.
Bateau à vapeur Western-Virginian, Kenaday avec coton, sucre &c.
Bateau-à-vapeur Shepherdess, Turpin, de St.-Martinville.
Bateau-à-vapeur St.-John, Barrett, Natchez.
Bateau à vap. Rapide, Meynir, Natchitoches
Bateau à vap. Président, Gilbert, Louisville.

CONSULADO MEXICO.

HARIENDOSE servido el Exmo. Sr. Vice-presidente de los Estados-Unidos Mexicanos comisionar me, para transladar á la republica las familias Mexicanas desvalidas que se hallan en estos y otros puntos ; lo hago público, para que los que se hallen en dicho caso ocurran á mi casa á fin de poder tomar pronta y cumplida razon de los beneficios ofrecidos del Gobierno.

FRANCISCO FIZARRO MARTINEZ.

Nueva Orleans, Mayo 21 de 1831.—3

UN nouvel assortiment de Rasoirs, Canifs et Ciseaux de Rouges, façon d'Angleterre et vendre par

P. ROMAIN,

21 mai rue de Chartres, no. 97.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le nègre nommé **LOUIS**, âge d'environ 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces (français) parlant l'anglais et le français, ayant appartenu à MM. Manhault & Bogna. La recompense ci-dessus sera donnée à qui compte le dit nègre dans une des geoles de cet Etat.

21 mai—3.1ps. FELIX TALA.

J. GAULIHAC, COIFFEUR,

Rue de Chartres No. 175, au coin de la rue Jefferson.

ETANT sur le point de faire un voyage de quelques mois en France, prie les personnes qui se pourraient devoir de se présenter de suite pour être soldées ; et celles qui lui doivent, de vouloir bien se mettre à quitter leurs comptes d'ici au 25 courant, époque de son départ.

Outre les marchandises qu'il a en magasin, il vient de recevoir de Paris par le navire Henry-Astor, un assortiment de fines parfumeries, en crème d'amandes amères, de coïmaçon, concombre, savon à la rose, huile de phlox, eau de cheveux, etc. aussi un bel assortiment de cheveux, nattes (dites tresses) qui sont longues, toutes sur peignes indéfrisables, très le genre, et agréables pour l'été.

Brosses dans tous les genres ; assortiment de verre au goût du jour verres à raffles, porte-lumber à inscriptions et allégorie à la révolution de juillet &c.

Pendant son absence de la Nelle-Orléans, qui durera quelques mois, Mr. Riot, coiffeur, attache à son magasin depuis un an, prendra des élèves et donnera des leçons de coiffure, aux mêmes condition que par le passé, m'engageant à mon arrivée de Paris, à démontrer toutes les nouvautés dans les coiffures de différents genres.

Il continuera également à confectionner, d'après le goût des personnes, toute espèce de postiches en touffes à peignes différents genres, perruques, toupets, etc. 21 mai.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS.

La Compagnie prendra les armes dimanche prochain 22 mai, à 6 heures du matin, et se réunira sur la Place du Cirque, lieu ordinaire du rassemblement.

Par ordre du capit.

A. LABOURDETTE

20 mai. Maréchal-des-logis chef.

LANCIERS D'ORLEANS.

La Compagnie prendra les armes dimanche, 22 mai courant, à 6 heures précises du matin, en grande tenue, et pantalons blancs.

Le lieu du rassemblement est derrière la Cathédrale.

Par ordre du capitaine,

JEAN L. RUB.

20 mai *maréchal-des-logis-chef.*

GRENADIERS,

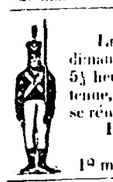

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 mai courant, à 5½ heures précises du matin, en grande tenue, veste bleue, pantalon blanc, et se réunira au lieu ordinaire.

Par ordre du capitaine,

A. D. GUESNON,

1º mai—4 sergent major

VOLTIGEURS D'ORLEANS

ATTENTION !

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 22 mai, à 5½ heures précises du matin, en grande tenue, pantalons blancs et pompons.

Par ordre du capt.

19 mai. MS. CHAPUS, Sergent-major.

Chasseurs,

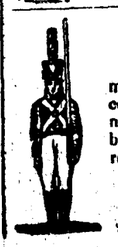

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 mai courant, à 5½ heures précises du matin, en grande tenue, pantalon blanc, et se réunira au lieu ordinaire.

Par ordre

du capitaine,

J. LAMOTHE,

20 mai Sergt.-major.

POUR NANTES.

Le navire **HELEN-MAR**, capt. E. HARRISON, partira le 24 du courant. Pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, en face du poteau No. 49, ou à

20 mai J. MAGER.

DEMANDE.—Un bon bâtiment d'environ 200 tonneaux, pour prendre un chargement pour un port du Nord. S'adresser à

THAYER, HURD & CO.

20 mai rue des Magasins, no. 29.

POUR MATANZE.

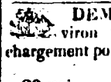

Le belle goëlette fine voilière **MAY-FLOWER**, capitaine Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

19 mai THAYER, HURD & CO.

A FRETER.—La goëlette bien connue **WHALE**, capitaine Wolf, s'adresser à

THAYER, HURD & CO.

19 mai rue des Magasins, no. 29.

POUR LIVERPOOL.

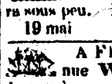

La barque fine voilière **HELEN-GRAY**, capitaine MABY, ayant besoin de 300 balles pour compléter son chargement Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à

19 mai J. W. ZACHARIE & Co.

POUR RICHMOND (Vie.)

Le beau brick **ALEXANDER**, capitaine Bailey, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis des anciennes casernes, ou à

18 mai J. W. ZACHARIE & CO.

POUR PHILADELPHIE.

Devant partir le 20 courant, le navire paquebot **EDWARD BONNAFFE**. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, où à

S. C. BELL.

18 mai rue du Canal, no. 60.

POUR BALTIMORE.

Le brick, **A 1, GENERAL BOLIVAR**, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sans délai. S'adresser à bord, ou à

A. GURNEY,

17 mai rue Gravier, no. 62.

POUR TAMPICO.

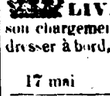

La goëlette mexicaine **PAULINA**, capitaine Ramon Palomo. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TUYES & CO.

17 mai rue Royale, no. 106.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier **JULIA**, capitaine Barnabree, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

THAYER, HURD & CO.

17 mai rue des Magasins, no. 29.

A FRETER.—Le beau brick **ELBA**, capitaine CLARK, pouvant porter environ 300 bls. sucre. S'adresser à

14 mai. WM. G. HEWES.

POUR BOSTON.

200 balles de coton sont demandées pour compléter le chargement du brick (A. 1.) **COMMISSARY**, capitaine BANGS, pour le dit port. Pour fret desquelles, s'adresser à bord, ou à

13 mai. LINCOLN & GREEN.

AUJOURD'HUI !

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE

BATON-ROUGE.

(*CLASSE No. 9.*)

Le Tirage aura lieu le Samedi, 21 Mai 1831.

PROSPECTUS :

1	lot de	$10000	6	lots de	300
1	" de	3000	6	" de	200
1	" de	1500	156	" de	50
1	" de	1000	156	" de	20
1	" de	800	624	" de	8
1	" de	623	7800	" de	4
6	" de	500			

PRIX DES BILLETS :

Billets entiers $4 00, moitiés $2 00, quarts $1 00 ; Livrets de 10 billets entiers $40 00, ne pouvant gagner moins de $16 ; livrets de coupons en proportion. S'adresser au bureau du DU RECTEUR, rue de Chartres, No. 81. 18 mai

---

A VENDRE par le soussigné, 10 surons d'indigo Guatemala, 900 peaux de bœuf, 2000 livres salsepareille d'Honduras, première qualité, 4 barils tamarin frais, coupes fraiches, 35 tonx. bois de Campêche.

16 mai V. ROUMAGE.

AVIS est donné aux créanciers de la succession de feu *L. Trouard*, d'avoir à se faire connaître à An. Luminais, shériff de la paroisse St. Jean Baptiste, ex-officio administrateur de la susdite succession, et à lui présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont foudées. 10 mai—☞

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nelle.-Orléans, 26 mars 1831.—*L. E. Clara Casalis, femme Maupassant*, contre *Henry Maupassant, son mari.*—Présent l'honorable James Pitot.— La pétitionnaire dans ce procès a sétionné son mari Henry Maupassant en séparation de bien, attendu que, son dit mari ayant fait cession des biens à ses créanciers par suite de dérangement dans ses affaires de commerce, elle croit sa dot en danger. Et attendu qu'il est en preuve par son contrat de mariage avec lui, passé par devant un notaire public, qu'elle lui a apporté comme suit : d'abord la somme de trois mille piastres comptant qui lui furent délivrées de suite, puis cinq cents piastres de plus en meubles, effets et bijoux à son usage. Il est décrété et ordonné que le jugement par défaut déjà rendu contre lui soit confirmé en faveur de la dite pétitionnaire et qu'il lui rembourse la susdite somme de trois mille piastres qu'elle lui apporta en mariage, avec intérêts légaux et les frais du procès, et lui restitue les susdits meubles, effets et bijoux à son usage, le tout par privilège et préférence, résultant de la nature de sa réclamation.

(Signé) J. PITOT, juge.

Je certifie le contenu ci-dessus.

(Signé) BLOSSMAN.

20 mai—3 Député greffier.

HARENGS.—150 barils Harengs reçu par le brick Alexander de Baltimore, à vendre par [20 m.] J. W. ZACHARIE & CO.

AVIS.—Le sieur François Xavier Freyd, exécuteur de feu sieur Joseph Gauthier, étant dans l'intention de rendre le compte de son administration, invite pour la dernière fois, ceux qui ont des comptes contre la succession du défunt, à se présenter d'ici à dix jours pour être payés, et ceux qui doivent à la dite succession à payer dans le même délai, à défaut de quoi ils seront poursuivis conformément à la loi, sans plus long délai.

16 mai—3.2ps FREYD.

Hermosos Terrenos en el vecindario del camino de Corredera.

POR HEWLETT Y RASPILLIER.

SERAN ofrécidos en almoneda pública, en la Bolsa, el lunes 23 de mayo corriente, **114 TERRENOS DE PRECIO**, perteneciendo á la Compañia del Camino de Corredera, hermosamente situados en el Barrio de abajo, al este del camino de corredera, la mayor parte de ellos situados en frente de dicho camino. Esos terrenos son los mas altos de aquellos, que son situados en esta parte de la ciudad ; el aumento rapido en el valor de las propiedades de su vecindario, hace de ellos objetos de especulacion, é de reserva permanente.

Condiciones : Uno, dos y tres años de fiado, en vales con buenos endorsos, è hypoteca especial hasta entero pagamiento.

Será espuesto á la Bolsa el plan de dicha propiedad. Los actos de venta otorgados por ante Carlile Pollock, escribano público.

14 de mayo

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI, 25 du courant, à